



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2022-112

**Désherber les cultures tropicales au moyen d'un outil de désherbage mécanique
(action spécifique pour les cultures d'outre-mer)**

1 – Définition de l'action

L'action consiste à utiliser un outil de désherbage mécanique du rang ou de l'inter-rang afin de gérer l'enherbement. Les outils de désherbage concernent spécifiquement les cultures tropicales, notamment la canne à sucre.

Les pratiques concernées sont le désherbage mécanique de faux semis, le désherbage mécanique des inter-rangs et le désherbage mécanique des bordures de parcelles.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée. L'utilisateur final doit être un agriculteur dont l'exploitation est installée dans un département d'outre-mer.

La date de réalisation de l'action correspond la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité et l'adresse de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action, de l'équipement concerné et du nombre d'unités achetées ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Les références commerciales ne donnent pas lieu à la délivrance de CEPP si les bénéficiaires finaux (agriculteurs) sont installés dans un département de métropole.

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par équipement
Chisel	16,2
Bineuse	16,2
Enjambeur vigne double rang	16,2
Rotobêche	16,2
Butteuse	16,2
Désherbineuse enjambeur	12,6
Désherbineuse droite	12,6
Débroussailleuse double rang bi rotor	12,6
Cultivateur double TT	16,2
Pulvériseur	16,2
Gyrobroyeur	12,6
Cultivateur à 13 pattes d'oies	10,8
Rotavator pour microtracteur 12 cv	3,34
Rotobêche pour microtracteur 12 cv	7,54
Rotobroyeur pour microtracteur 12 cv	5,86
Tondobroyeur 90 cm largeur	7,54
Cultivateur à 5 pattes d'oie	7,54
Débroussailleuse autoportée ou portée	3,34

X

Nombre d'équipements vendus

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

10 années.